

PRÉVENTION DES SINISTRES

LA PROTECTION DES LIEUX CONTRE LE VOL PAR EFFRACTION

Il est normal qu'une entreprise s'inquiète du risque possible d'entrées par effraction dans ses locaux. Évidemment, l'intensité de cette préoccupation variera selon le type d'établissement et les raisons pouvant motiver les malfaiteurs à choisir une entreprise en question. Bien que le cambriolage constitue le motif principal d'une intrusion, d'autres intentions telles l'espionnage économique ou le vol de bases de données informatiques peuvent être spécialement préjudiciables pour l'entreprise.

Voici donc quelques recommandations importantes afin d'atténuer de tels risques. Dans un premier temps, les mesures préventives portant sur les composants structurels du bâtiment et son périmètre extérieur seront traitées. Par la suite, les approches plus dissuasives comme le gardiennage, les systèmes de surveillance vidéo et les systèmes de détection et d'alarme seront examinées.

LES PORTES ET LEURS SERRURES

Les portes d'accès et les cadres de porte doivent être bien solides et, idéalement, en acier ou en aluminium. Chaque porte devrait être munie d'une plaque d'acier qui recouvre la gâche afin de prévenir toute entrée non autorisée. Ces portes doivent avoir également de bonnes serrures, préférablement à baril à double cylindres, munies d'un pêne dormant. Pour encore plus de sécurité, l'installation de serrures à clés contrôlées est préconisée, car ces clés ne peuvent être copiées sans une autorisation écrite du détenteur du permis de reproduction. Bien qu'elles soient plus coûteuses, elles représentent un investissement rentable.

De plus, il est important de limiter le nombre de clés en circulation et de noter, dans un registre, le nom de chaque individu qui en possède une tout en spécifiant la porte concernée. Lorsqu'une clé est perdue ou qu'un employé quitte l'entreprise sans la rendre, il est alors prudent de changer la serrure.

Enfin, hors des heures d'ouverture, il y a lieu d'installer un cadenas solide au verrou intérieur de toute porte de garage, de façon à gêner l'ouverture de la porte. Ainsi, la sortie de marchandise par un cambrioleur sera beaucoup plus complexe et cette astuce parviendra peut-être à le décourager. Évidemment, chaque porte doit être équipée d'un dispositif de surveillance approuvé en présence d'un système de détection et d'alarme contre les intrusions.

LES FENÊTRES, VITRINES ET VITRAGES

Les fenêtres et les vitrines doivent être solides et en bon état. Idéalement, leurs cadres seront en acier ou en aluminium. Les fenêtres qui s'ouvrent doivent être munies de dispositifs de fermeture sécuritaires et efficaces. Évidemment, toute fenêtre ou tout vitrage accessible doit être sous surveillance lorsque les lieux sont protégés par un système de détection et d'alarme contre les intrusions. De plus, il peut être parfois nécessaire de mieux protéger une ouverture de fenêtre pour empêcher qu'un malfaiteur puisse y pénétrer. Cela s'effectue normalement en utilisant l'une des options suivantes :

1. Munir les fenêtres de tiges d'acier d'au moins 12 mm de diamètre, espacées d'au plus 125 mm. Ces tiges doivent être solidement ancrées dans le mur (ou la porte) plutôt que fixées au cadre.
2. Installer un grillage extérieur solide aux vitres de façon à ce que la quincaillerie ne puisse être enlevée ou dévissée facilement. →

- Placer une pellicule de sécurité approuvée afin de rendre le vitrage plus résistant aux impacts. Cette pellicule aide à prévenir l'éclatement du verre en le maintenant en place lorsque brisé, ce qui surprendra certes tout malfaiteur. Plus spécifiquement, cette pellicule doit être homologuée par les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) selon la norme ULC-S332.

Notons que les deux premières approches doivent avoir le consentement du service d'incendie municipal, car elles peuvent gêner l'évacuation des lieux en cas d'incendie.

LA TOITURE

Les possibilités d'accès par le toit ne sont pas toujours considérées lorsqu'une entreprise évalue les risques d'intrusion et les mesures préventives pour les atténuer. À cet égard, toute trappe ou porte qui donne sur le toit doit être solide, bien verrouillée et reliée au système d'alarme, s'il y en a un. Il y a aussi lieu de porter une attention spéciale aux puits de lumière et aux trappes d'aération, car ils peuvent être utilisés comme points d'entrée par les malfaiteurs. Au besoin, couper les sections d'arbres situés à proximité du bâtiment afin qu'elles ne puissent servir pour grimper à la toiture.

L'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR

Particulièrement dans le cas de commerces, il est conseillé de bien éclairer l'intérieur des lieux, et ce, même en dehors des heures d'ouverture. Ainsi, un bon éclairage pourrait décourager un malfaiteur potentiel et permettrait également aux agents de police ou aux témoins de mieux apercevoir la présence d'intrus dans le commerce.

L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT

Les intrusions surviennent habituellement la nuit, alors que le malfaiteur profite de la noirceur et de la tranquillité pour accomplir son délit. Un éclairage efficace et complet du périmètre extérieur du bâtiment représente donc une approche préventive sûre et peu coûteuse, car il augmente sensiblement les probabilités de repérage d'un individu louche. Par ailleurs, il est important de bien dégager les murs extérieurs, la cour ou la ruelle de tout ce qui pourrait aider un voleur à se cacher.

Il faut également éviter de laisser traîner des objets qui pourraient faciliter l'accès aux fenêtres ou au toit (p. ex. : palettes empilées, échelles, échafaudages, voitures, camions, conteneurs ou équipements variés).

Finalement, il est suggéré de bien clôturer la propriété afin d'en limiter l'accès. Il faut d'ailleurs entretenir cette clôture et réparer promptement tout dommage. Chaque barrière devrait aussi être tenue fermée et solidement cadenassée en dehors des heures d'ouverture.

LE GARDIENNAGE

Le gardiennage, ou service de veilleur, assure une présence humaine sur les lieux pour préserver la sécurité des biens et des personnes. Un gardiennage conforme consiste à effectuer des rondes enregistrées aux heures ou aux deux heures, lors des périodes de fermeture, afin de couvrir l'ensemble des locaux. Les registres sont conservés aux fins de vérification, au besoin. Notons que cette approche devrait être complémentaire à la présence d'un système de détection et d'alarme contre les intrusions.

LES SYSTÈMES DE SURVEILLANCE VIDÉO

L'installation d'un système de surveillance vidéo peut contribuer à réduire les risques d'intrusion, surtout lorsque les caméras sont situées dans des endroits stratégiques, et ce, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment. Le système devrait couvrir, par exemple, le périmètre extérieur de l'immeuble, les aires de réception ou d'expédition et les zones de magasin ou d'entrepôt. Les coffres-forts ainsi que les tiroirs-caisses sont aussi les cibles préférées des cambrioleurs. Évidemment, un système de captage et d'enregistrement de qualité facilitera l'identification des malfaiteurs. Tout comme pour le gardiennage, cette mesure préventive doit être en complémentarité avec un système de détection et d'alarme contre les intrusions. →



LES SYSTÈMES DE DÉTECTION ET D'ALARME CONTRE LES INTRUSIONS

Tout système de détection et d'alarme contre les intrusions doit être con forme et protéger les lieux de façon complète. Il doit comporter des détecteurs périmétriques et volumétriques reliés à un panneau avertisseur approuvé. De plus, tous les composants du système doivent être homologués par les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC). Les signaux d'alarme doivent également être transmis à distance à un poste de surveillance réputé et préférablement homologué par les ULC. Lorsqu'il y a des marchandises fort prisées par les voleurs (p. ex. : matériel informatique et électronique, articles de sport, vêtements haut de gamme, bijoux, fourrures et œuvres d'art), il est fortement recommandé que les signaux d'alarme soient transmis à un poste de surveillance homologué par les ULC, en utilisant des lignes téléphoniques surveillées – ou autre méthode de transmission approuvée de niveau 3 et plus – afin de signaler toute anomalie.

Enfin, notez qu'il ne faut jamais obstruer les détecteurs volumétriques. Régulièrement, les enquêtes à la suite d'un cambriolage démontrent que les intrus n'avaient pas été détectés rapidement (ou pas du tout) à cause d'objets ou de marchandises obstruant le champ de détection de ces dispositifs. Parfois, cette obstruction est de nature volontaire. À titre d'exemple, un vol de cigarettes important fut réussi dans un grand entrepôt de produits d'épicerie alors qu'un employé avait empilé des boîtes devant les détecteurs de mouvement, cachant ainsi cette zone de stockage. La nuit venue, les cambrioleurs ont donc pu découper une grande ouverture dans le mur métallique menant dans cette zone pour commettre leur méfait... en toute tranquillité.

En collaboration avec
JEAN-JACQUES FOURNEL, expert-préventionniste

Mise en garde

Les informations contenues dans cette capsule sont d'ordre général et sont fournies à titre informatif seulement. Elles ne sont pas exhaustives. Toute action prise à la suite de la lecture de cette capsule devra être effectuée en toute sécurité et, au besoin, être exécutée par une personne expérimentée et habilitée à le faire. Novembre 2011.

